



Contrat de scolarisation 2019/2020

Etablissement catholique d'enseignement sous contrat d'association

ENTRE :

L'école bilingue Notre Dame – NAVARRENX représenté par l'OGEC Jeanne d'Arc
d'une part

ET
Monsieur et/ou Madame _____

Demeurant _____

Représentant(s) légal (aux), de l'enfant _____

Désignés ci-dessous «le(s) parent(s)» _____ classe de

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant ci-dessus désigné sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'école bilingue Notre Dame de Navarrenx, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'école bilingue Notre Dame s'engage à scolariser l'enfant ci-dessus nommé en classe de pour l'année scolaire **2019-2020**.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration et/ou d'autres prestations selon les choix définis par les parents (cf. convention financière).

Article 3 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à scolariser l'enfant ci-dessus nommé dans la classe ci-dessus désignée au sein de l'école bilingue Notre Dame pour l'année scolaire **2019-2020**.

Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et de la convention financière de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école bilingue Notre Dame et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions de la convention financière annexée au présent contrat.

En cas de divorce, de séparation, etc..., la photocopie du document justifiant de la détention de l'autorité parentale et de la garde de l'enfant devra être fournie à l'établissement dans le dossier et lors de toute modification.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution des familles et les prestations scolaires diverses dont le détail et les modalités de paiement figurent dans la convention financière.

Article 5 – Assurances

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour ses activités scolaires par l'assurance proposée par l'établissement ou à produire une attestation d'assurance individuelle accident **à compter de la rentrée scolaire**.

Article 6 – Prêt de livres ou de matériels

Le prêt de livres (hors cahiers d'exercices personnels) et de certains matériels est consenti par

l'établissement sous réserve de restitution en bon état et complet des éléments prêtés. Une caution par chèque dont le montant est défini dans la convention financière est demandée en début d'année et ne sera encaissée que dans le cas de non restitution ou de dégradation des livres ou matériel prêtés au prorata du remboursement des dommages.

Article 7– Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 8 – Durée et résiliation du contrat

Le présent contrat est signé pour l'année scolaire.

8-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire ou non respect du règlement intérieur ou du projet éducatif ou retards de paiement (cf. Convention financière), le présent contrat ne peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) informe(nt) **par écrit** le chef d'établissement, **1 mois** minimum avant le départ de l'élève et reste(nt) redevable(s) d'une indemnité de résiliation égale à **30 euros**. Les frais d'inscription, ainsi que le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- déménagement,
- tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

8-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent **par écrit** l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire et **au plus tard le 1^{er} mai**. La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non remboursement par l'établissement des frais de réinscription.

L'établissement s'engage à respecter le délai du 15 juin pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, défaut d'assiduité...).

Article 9 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au Rectorat ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), une photo d'identité sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 10 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation du présent contrat, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (Directeur Diocésain).

A Navarrenx, le

Signature du chef d'établissement

Signature du (des) parent(s) :